

CUNSE



**REGLEMENT NATIONAL DES EPREUVES
POUR LES CHIENS DE SAUVETAGE A
L'EAU**

Règlement applicable au 1^{er} janvier 2021



SOMMAIRE

1- INTRODUCTION

2- RÈGLEMENTATION

- 2.1. Admission
- 2.2. Déroulement des épreuves
 - 2.2.1. Plan d'eau
 - 2.2.2. Ordre de passage
 - 2.2.3. Carnet de travail
 - 2.2.4. Discipline
 - 2.2.5. Juges
 - 2.2.6. Présentation
 - 2.2.7. Contrôle physique
 - 2.2.8. Sécurité
 - 2.2.9. Secrétariat et Secrétaire
 - 2.2.10. Commissaire de ring et commissaire de plage
 - 2.2.11. Jeunes conducteurs (formulaires en annexe)
- 2.3. Catalogue
- 2.4. Notation – Qualificatif
- 2.5. Résultats
- 2.6. Réclamations

3- ORGANISATION

- 3.1. Responsables - Organisateurs
- 3.2. Aires de travail et de départ - Balisage du plan d'eau
- 3.3. Equipement
- 3.4. Matériel nécessaire pour les concours

4- DESCRIPTION ET REGLEMENT DES EPREUVES

- 4.1. Premier degré
- 4.2. Deuxième degré
- 4.3. Troisième degré
- 4.4. Brevet de sauvetage en mer
- 4.5. Sélectif championnat de France
- 4.6. Règlement du Championnat de France en mer et en eau douce

1- INTRODUCTION

Cette discipline est ouverte aux races retenues :

Les CHIENS DE BERGER 1er groupe : Podhale ou Berger de Tatra, Berger Blanc Suisse, Berger allemand, le Beauceron, Berger Australien.

Les MOLOSSOÏDES 2ème groupe : Terre-Neuve, Landseer, Leonberg, Terrier noir Russe, Bouvier Bernois, Bouvier de L'Entlebuch, Bouvier d'Appenzell, Grand Bouvier, Saint Bernard, Hovawart, Cane corso

Les chiens courants, les chiens de recherche au sang et les races apparentées du 6^{ème} groupe : Chien de loutre Otterhound.

Les RETRIEVERS du 8ème groupe : Labradors, Golden, Flat-Coated, Nova-Scotia, Curly-Coated, Chesapeake

Les CHIENS D'EAU du 8ème groupe : Chien d'eau Portugais, Chien d'eau Espagnol, Chien d'eau Frison, Chien d'eau Irlandais, Chien d'eau Romagnol, Chien d'eau Américain, Chien d'eau Français-Barbet.

Les CHIENS d'agrément et de COMPAGNIE du 9ème groupe : Grand caniche.

Pour qu'une nouvelle race soit admise à la discipline, il faut que la C.U.N.S.E donne son accord sur demande du club de race, la décision définitive appartenant à la SCC sur proposition de la C.U.N.S.E.

✿ **Concerne les races spécifiques** : Avenant au dernier PV en date du 25 février 2023

La CUNSE se réserve le droit de suspendre une race du règlement si celle-ci ne pratique plus la discipline sur 3 années consécutives. Le club de race aura la possibilité de renouveler sa demande auprès de la CUNSE.

Le concept de sauvetage à l'eau avec des chiens doit être compris comme le travail d'un couple indissociable "Maître/Chien", comme pour le travail de chiens d'avalanche et de catastrophe. Dans la mesure où cette discipline sportive met en évidence les capacités d'initiatives, intellectuelles et physiques du chien, elle contribue à la sélection des races. Nos concours ne doivent pas être orientés vers du sauvetage réel.

Le Chien doit être considéré comme un auxiliaire dont les capacités, l'instinct et le dévouement aident son maître : L'HOMME.

Le chien doit démontrer son enthousiasme et doit réaliser les exercices de son plein gré.

La discipline est basée sur les points suivants :

- ✿ l'instinct à l'eau du chien
- ✿ un travail d'obéissance et d'assouplissement à terre
- ✿ un travail d'endurance à la nage
- ✿ l'exécution d'exercices divers et précis de sauvetage

La progression dans la réalisation des différents exercices de sauvetage se fera en 5 phases qu'il faut considérer comme une formation complète du chien : 1er, 2ème, et 3ème degré, le sélectif et le brevet mer. A la fin de sa formation, le chien aura acquis toutes les compétences pour exécuter les exercices du règlement et sera considéré comme un sportif de haut niveau.

Un championnat de France en mer et un championnat de France en eau douce seront organisés chaque année.

IMPORTANT :

Nous insistons sur le fait qu'un entraînement à l'eau du chien, pratiqué très sérieusement, mais progressivement, est indispensable. Le chien se présentant aux épreuves doit posséder : Musculature, Souffle et Résistance.

Pour les épreuves de Brevet de Sauvetage en Mer, et en particulier pour l'exercice de natation, cet entraînement doit être fréquent et nécessite en général plusieurs mois de travail.

Le Règlement ci-après a été mis au point d'après l'observation du travail déjà effectué depuis plusieurs années.

2- RÈGLEMENTATION

La Commission d'Utilisation Nationale de Sauvetage à l'Eau est maîtresse de la discipline. Elle est seule habilitée à autoriser l'organisation des manifestations durant lesquelles se dérouleront les différentes épreuves du 1er Degré au Brevet de Sauvetage en Mer, des Championnats en mer et eau douce

2.1. Admission

Les concours sont ouverts aux chiens inscrits au Livre des Origines de la SOCIETE CENTRALE CANINE ou un pays membre de la FCI seront admis à se présenter aux épreuves de sauvetage à l'eau.

Les chiens non-inscrits à un LO dont le caractère morphologique correspond aux chiens autorisés au Travail A l'eau (si nécessité attestation du vétérinaire) sont admis à participer aux concours de travail à l'eau mais ne peuvent être sélectionnés pour le Championnat de France. Ils ont un carnet de suivi.

Cependant, toute nouvelle admission de chien NON LOF devra obligatoirement être demandée auprès de la CUNSE, qui validera l'accès du chien dans la discipline. Un seul chien non lof est autorisé par ce même propriétaire. Ce qui signifie que l'acquisition d'un 2ème chien par ce propriétaire sera obligatoirement inscrit au LOF.

Un carnet de travail sera délivré sur demande par la SOCIETE CENTRALE CANINE ou un pays membre de la FCI. Ils devront être titulaires d'une licence délivrée par la SCC.

Pour les licences étrangères, les demandes seront traitées par les clubs auxquels chaque propriétaire ou conducteur devra être affilié. Le juge pourra vérifier l'identification des chiens.

- ✿ Le 1er Degré sera accessible à partir de 12 mois
- ✿ Le 2ème Degré sera accessible à partir de 15 mois
- ✿ Le 3ème Degré sera accessible à partir de 18 mois
- ✿ Le sélectif sera accessible à partir de 24 mois
- ✿ Le Brevet de Sauvetage en Mer à partir de 24 mois

Le chien devra impérativement être présenté et obtenir chaque degré successivement, avant d'accéder au Sélectif et au Brevet de Sauvetage en Mer (deux épreuves ne pouvant pas être passées lors d'un même concours ou d'un même week-end). Chaque niveau acquis ne permet plus de retour au niveau inférieur. Il est également précisé que lorsqu'un chien aura commencé (obtenu ou pas) les sélectifs ou le brevet mer, il ne pourra plus revenir au 3ème degré.

Les sélectifs restent accessibles aux chiens ayant tenté le brevet mer.

L'ensemble des épreuves sera obligatoirement jugé par au moins deux Juges différents.

A partir du 3ème degré, la mention EXCELLENT sera exigée pour pouvoir accéder au Brevet de Sauvetage en Mer ainsi qu'au Sélectif.

Les engagements devront être accompagnés impérativement :

- ✿ Des droits d'inscription
- ✿ D'une photocopie du certificat de vaccination antirabique si les chiens viennent d'un département infesté, ou reconnu indemne depuis moins d'un an, ou de l'étranger.

- ✿ Ils devront être contresignés par le président du club de sauvetage à l'eau où s'entraîne le chien, ou le président de la société canine territoriale, ou le président du club de race. Cette signature sera précédée du tampon du club ou de la société canine territoriale.

Toute inscription incomplète ou arrivant après la clôture des engagements sera refusée.

Les chiennes en chaleurs seront admises en fin de journée. En attendant leur passage leurs conducteurs sont priés de tenir la chienne à l'écart des épreuves.

2.2. Déroulement des épreuves

2.2.1. Plan d'eau

Les épreuves des 1er, 2ème et 3ème degrés et Sélectifs pourront être passées en Mer, en Rivière, sur des Lacs.

Les épreuves du Brevet de Sauvetage ne pourront être passées qu'en MER.

Le juge se réserve le droit d'annuler les épreuves :

- ✿ En Mer, en cas de conditions météorologiques ou de pollution qui pourraient être préjudiciables au déroulement des épreuves et à la sécurité.
- ✿ En Rivière, en cas de courants trop violents ou de pollution.

Dans une telle éventualité, les frais d'organisation ayant été engagés, aucun remboursement des droits d'inscription ne pourra être demandé.

2.2.2. Ordre de passage

Avant chaque épreuve, il sera procédé en présence des concurrents à un tirage au sort, fixant l'ordre de passage des chiens dans ce degré. L'ordre du catalogue sera éventuellement retenu sur accord de l'ensemble des concurrents (à l'exclusion des Championnats).

2.2.3. Carnet de travail

Les carnets de travail seront remis obligatoirement au secrétariat de la manifestation, à l'arrivée des concurrents sur le lieu des épreuves. Le concurrent devra donner l'option qui l'aura choisi dans son degré.

L'organisation vérifiera que le chien est bien autorisé à participer à l'épreuve où il est inscrit.

2.2.4. Discipline

Seul le chien se présentant aux épreuves se trouvera sur l'aire de travail et de départ, accompagné de son conducteur. Les autres chiens seront tenus en laisse en dehors de cette aire. Le CSAU est obligatoire depuis le 1er janvier 2024 pour tous nouveaux licenciés dans la discipline. Seront dispensés les chiens ayant déjà obtenu leur premier degré et plus.

Pour le travail au sol, le chien sera présenté avec son harnais (plan en annexe), un collier non étrangleur ainsi qu'une laisse et sans contrainte, sauf pour le Brevet de Sauvetage en mer (collier et laisse remis au commissaire de plage au début de l'épreuve).

Pour la minute couchée, il faut respecter impérativement les distances réglementaires, personne ne doit aller perturber le chien pendant son exercice.

Le suivi sera réalisé individuellement : un seul chien par bateau

Le pilote devra maintenir une distance approximative de 2 mètres entre le canot et le chien, en fonction de ce qui est possible de faire lors de courants forts et de perturbations climatiques importantes.

🐾 Le Chien

Le chien qui urine ou qui sort sur le parcours d'obéissance aura la note zéro à l'exercice, mais pourra continuer ses épreuves.

Les chiennes en chaleurs peuvent participer mais passeront en fin de concours.

Les chiens atteints d'une maladie contagieuse ou infectieuse ne peuvent concourir.

Le chien qui montre les dents, le chien qui mord, le chien qui prend trop fort et qui blesse un plongeur au cours d'un exercice, sera immédiatement exclu du concours.

Le chien ne doit pas s'affoler ni montrer des signes de fatigue excessive. Le juge devra interrompre l'épreuve si le chien montre des difficultés pendant les épreuves, des signes de fatigue excessive.

🐾 Le conducteur

Le conducteur agressif verbalement et physiquement sera immédiatement exclu du concours.

Le conducteur ne doit pas donner de récompense ou utiliser d'artifices pendant toute l'épreuve de travail. Il est considéré comme artifice tout objet pour attirer le chien, exemple balle, manchon, jeu, etc. Le non-respect de ces règles sera considéré comme une tricherie et sanctionné par le juge. Cette sanction peut aller jusqu'à l'exclusion du concurrent du concours et sera sans appel.

Qu'ils soient dans l'évolution du travail au sol ou dans l'accomplissement des exercices à l'eau, les commandements à répétition, la position permanente d'un geste pour marquer un ordre, toutes ces attitudes sont considérées comme des doubles commandements par le juge et il en sera tenu compte dans la notation de l'épreuve.

Les concurrents devront respecter le présent règlement et les directives qui leur seront données. Ils pourront être exclus s'ils ne les appliquent pas.

Dans le cas du non-respect de ces règles, un compte rendu des faits sera transmis à la CUNSE par le club organisateur dans la semaine qui suit l'évènement. Le juge officiant à ce concours transmettra un rapport à la CUNSE.

2.2.5 Juges

Les épreuves des 1er, 2ème, 3ème degrés, Sélectifs, du Brevet de Sauvetage en Mer et des Championnats seront départagées par un juge de sauvetage à l'eau, agréé par la SOCIETE CENTRALE CANINE et désigné par la C.U.N.S.E.

Le nombre de chiens par juge et par jour sera au maximum limité à 25.

Le déroulement des épreuves nécessitera la présence de :

- 🐾 Une ou plusieurs personnes simulant les "noyés", désignée(s) par la section organisatrice. Ces personnes ne devront être ni de la famille, ni de l'entourage du chien présenté à l'épreuve. Elles seront choisies dans la liste des plongeurs titulaires d'un carnet SCC avec visa annuel de la CUNSE. Elles se tiendront à la disposition du juge qui leur indiquera, au fur et à mesure des épreuves leurs tâches respectives.
- 🐾 Un ou plusieurs pilotes de canots expérimenté(s) en matière de navigation, désigné(s) par le club organisateur de la manifestation.

2.2.6. Présentation

- ❁ Au début de l'épreuve le concurrent se présentera et présentera son chien dans la position assise et en laisse pour le 1er et 2ème degrés, en position assise et sans laisse pour toutes les autres épreuves, 3ème degré, sélectifs et championnats de France.
- ❁ Au retour du chien sur un rappel au pied, le chien peut soit, arriver directement à gauche de son conducteur et effectuer un demi-tour et se mettre en position assise à main gauche dans le sens de la marche, soit effectuer un tour autour de son conducteur avant de se positionner assis à main gauche dans le sens de la marche.

2.2.7. Contrôle physique

- ❁ Les chiens soumis aux épreuves de "Sauvetage à l'eau" effectueront les exercices sous l'entière responsabilité de leur propriétaire ou de leur conducteur. Le juge et (ou) le vétérinaire pourront interrompre l'exercice, à tout moment, si un chien montre des signes de fatigue excessive ou perd son calme, dans l'accomplissement de son travail.
- ❁ CF. PV en date du 2023/02/25 : A partir du 1er avril 2024, le conducteur Présentera une attestation médicale délivrée lors de la visite annuelle chez son vétérinaire attestant :
 - La bonne condition physique du chien

2.2.8. Sécurité

- ❁ Toute personne embarquant sur un canot devra se conformer aux règles de sécurité prévues par la législation en vigueur et aux instructions données par le pilote et par le juge.
- ❁ Toute personne habillée d'un shorty embarquant sur un canot devra être équipée d'un gilet de sauvetage homologué .
- ❁ Tous les bateaux embarquant des chiens devront être équipés d'une protection type moquette sur leurs boudins afin de couvrir les échelles de remontée à bord.
- ❁ Faisant partie de l'avenant de ce présent règlement CF. PV du 2023/02/25 : Sécurité obligatoire dans le bateau pour notre discipline
 - ❁ • Une gaffe dans le bateau
 - ❁ • Une longe de 10 mètres accrochée au bateau à une extrémité, et présence d'un mousqueton à l'autre bout, permettant au plongeur l'attache au harnais en cas de défaillance du chien.
 - ❁ • Dans chaque bateau, chaque pilote devra être accompagné d'un plongeur
 - ❁ D'une protection d'hélice non obligatoire mais fortement conseillée.

2.2.9. Secrétariat et Secrétaire

- ❁ Un secrétariat sera installé pour toutes les manifestations sous un endroit abrité : salle, barnum. Les concurrents y déposeront leurs carnets de travail avant le début de la manifestation. Les feuilles de pointages seront déposées par le commissaire et les carnets de travail seront mis à jour ainsi que les rapports de concours. L'attestation médicale du chien, et la licence seront insérées dans le carnet de travail.
- ❁ Le Certificat de Sociabilité et d'Aptitude à l'Utilisation (CSAU), sera justifié par la présentation de la carte ou la mention sur le carnet de travail ou de suivi pour tous les chiens débutants (Année de référence 2024).
- ❁ Un ou une secrétaire sera nommé(e) par le club organisateur afin de prendre les commentaires et les points attribués par le juge sur les feuilles de notation.

2.2.10. Commissaire de ring et commissaire de plage

- 🐾 Il sera chargé de donner toutes les directives aux concurrents suivant les ordres reçus du juge.
- 🐾 Il devra faire régner l'ordre sur l'aire de départ et de travail, vérifiera tatouage/puce électronique et équipement des chiens.
- 🐾 Accueillera les chiens au sortir de l'eau, à la fin des exercices, durant lesquels le conducteur se trouve sur le bateau.
- 🐾 S'assurera que le matériel est bien disponible et prêt.

2.2.11. Jeunes conducteurs (formulaire en annexe)

- 🐾 Concernant les mineurs, il n'y a pas de restriction à la pratique de notre discipline.
- 🐾 La responsabilité du président est toujours mise en cause mais peut-être minimisée par un apport dans le règlement intérieur qui précise les droits et obligations des parents d'un mineur inscrit dans l'association.
- 🐾 Une assurance qui prend en compte les mineurs et les risques liés à la pratique de notre discipline.
- 🐾 Une autorisation des parents qui dégage la responsabilité du président et de l'association.
- 🐾 Une autorisation des parents qui autorise son enfant à la pratique de la discipline en concours.
- 🐾 Une attestation médicale de la pratique de la natation.
- 🐾 Le mineur doit avoir passé le "TEST ANTI-PANIQUE" dispensé par des professionnels du sauvetage.
- 🐾 Le risque zéro n'existe pas dans notre discipline, nos entraînements sont dispensés toute l'année dans un milieu parfois hostile et au combien difficile. Les concours sont organisés dans les mêmes conditions et personne n'est à l'abri d'une mer un peu formée ou d'un courant un peu fort. Malgré toutes les précautions et le respect des règles liés aux risques et dangers des éléments, nous devons protéger les personnes qui embarquent sur un bateau et respecter les règles de bon sens, particulièrement pour les plus vulnérables.
- 🐾 La CUNSE donne l'autorisation d'un concours mais ne peut être responsable de son déroulement.
- 🐾 Le président du club doit mettre tout en œuvre pour que ses entraînements et ses concours se déroulent dans les meilleures conditions, mais ne peut être responsable d'une avarie, d'une erreur de pilotage....

2.3. Catalogue

- 🐾 Il sera établi par les organisateurs et comportera tous les renseignements concernant les chiens inscrits aux épreuves : nom, affixe, n° LOF, identification, n° carnet de travail, n° de licence, date de naissance, nom des parents, producteur, propriétaire (nom, prénom, adresse et N° de téléphone).
- 🐾 Le bien-être et la santé des chiens doivent constituer LA PRIORITE lors de toute manifestation canine. Dans chaque concours de travail à l'eau, un référent sera désigné et son identité devra figurer sur le catalogue. Sur le terrain, le référent sera identifié par un insigne distinctif de cette fonction.
- 🐾 Un catalogue en format papier ou numérique sera disponible pour chaque participant lors de la remise du carnet de travail.

2.4. Notation – Qualificatif

Les épreuves des 1er, 2ème, 3ème degrés, Sélectifs, Brevet de Sauvetage en Mer et Championnats de France, seront notées selon la répartition des points mentionnée dans la description, ci-dessous, des épreuves.

Pour être classé, le chien devra obtenir le qualificatif excellent ou très bon, **ne pas avoir eu de zéro** et être dans les 4 premiers.

Pour l'obtention du 1er, 2ème, 3ème degré et Sélectifs, le chien devra avoir obtenu au moins 50 % des points, 75 % pour le Brevet Mer.

Les qualificatifs obtenus seront les suivants :

- ✿ EXCELLENT (EXC) : au moins 75 % des points
- ✿ TRÈS BON (TB) : au moins 60 % des points
- ✿ BON (B) : au moins 50 % des points
- ✿ INSUFFISANT (INS) : moins de 50 % des points, moins de 75% au Brevet Mer
- ✿ NON CLASSE (NC) : échec à un exercice. (Le chien ne peut pas obtenir son degré)
- ✿ ABANDON : chien arrêté par le juge ou le conducteur
- ✿ Champions de France, meilleur chien du jour

Le juge pourra décerner à un concurrent un CACT (Certificat d'Aptitude au Championnat de Travail) au 1er et RCACT (Réserve CACT) au 2ème, pour les épreuves du 3ème degré, du Brevet Mer pour un chien ayant totalisé au minimum 80 points, ainsi qu'aux Championnats de France pour un chien ayant totalisé au minimum 75% des points.

Deux RCACT attribués lors des Championnats de France au même concurrent donnent le titre de champion de France, sans limite de temps.

Cette distinction n'est pas systématique et/ou obligatoire. Son attribution reste à l'appréciation du juge et est sans appel.

2.5. Résultats

A l'issue des épreuves les résultats seront proclamés. Ils seront inscrits sur les carnets de travail. Ces carnets seront alors remis à leurs conducteurs. L'organisateur imprimera sur le lieu du concours, un rapport de concours selon le modèle défini par la S.C.C. Ce rapport, visé par le juge, sera adressé à la CUNSE sous quinzaine accompagné de la redevance. L'organisateur dispose de 7 jours pour saisir et publier les résultats de son concours sur le site internet de gestion des manifestations de la SCC.

2.6. Réclamations

Toute réclamation devra être faite dans l'heure qui suit l'évènement. Elle sera formulée par écrit et adressée au responsable de la manifestation accompagnée de la somme de 70€ fixée par la C.U.N.S.E. Cette somme restera acquise aux organisateurs si la réclamation n'est pas reconnue fondée. C'est le club organisateur qui instruira en premier la réclamation. Ensuite, cette réclamation sera transmise à la C.U.N.S.E. qui en délibérera et la transmettra, en dernier recours, à la Commission des litiges de la SCC.

3- ORGANISATION

3.1. Responsables - Organisateur

La C.U.N.S.E. supervisera chaque année, avec l'aide des sociétés canines territoriales, un certain nombre de manifestations organisées par les clubs de travail réparties sur les différentes côtes et plans d'eau de France.

Le calendrier de ces épreuves sera publié sur le site internet de la S.C.C. en début d'année. L'autorisation de déroulement de la manifestation sera demandée par les organisateurs à la C.U.N.S.E, à la société canine territoriale concernée et aux services vétérinaires de la Préfecture.

3.2. Aires de travail et de départ - Balisage du plan d'eau

L'aire de travail au sol, et de départ des chiens, sera délimitée (si possible) en bordure du plan d'eau : ses dimensions seront d'environ 20m x 50m.

Balisage des plans d'eau (eaux douce et mer) :

- Les bouées des 200, 300 et 400 mètres ne sont plus utiles
- Les bouées des 30 et 50 mètres ne sont pas obligatoires mais fortement préconisées.

3.3. Équipement

Les chiens présentés aux épreuves de sauvetage à l'eau devront obligatoirement être équipés d'un harnais conforme aux recommandations de la C.U.N.S.E. (plan en annexe). Les équipements d'aide à la flottabilité ne sont pas autorisés en concours. L'accès au concours doit être validé par le président de club qui doit s'assurer d'un entraînement régulier et adapté aux épreuves présentées.

Les plongeurs qualifiés nationaux ou régionaux seront obligatoirement revêtus d'une tenue spécifique de plongée et devront être choisis dans la liste publiée annuellement par la CUNSE.

Tous les exercices nécessiteront l'utilisation d'un ou deux canots à moteur avec armement de sécurité. Le matériel désigné, ci-dessous, devra nécessairement se trouver sur place le jour du passage des épreuves de sauvetage à l'eau.

3.4. Matériel nécessaire pour les concours

- ❖ Deux canots à moteur avec l'armement de sécurité obligatoire (gilets, écope, ancre, etc.)
- ❖ 2 bouées de balisage, 30 et 50 m
- ❖ Des apportables flottants
- ❖ Un mannequin pesant environ 20 kg, réalisé de telle manière qu'il puisse flotter sur l'eau dans une position horizontale (plan en annexe)
- ❖ Un gilet de sauvetage de taille adulte
- ❖ Une planche à voile, sans son gréement ou un paddle. Précision: le plongeur doit pouvoir se tenir sur la planche, laquelle doit garder une position horizontale (La planche à voile doit pouvoir supporter le poids du plongeur sans couler même partiellement)
- ❖ Une bouée couronne homologuée
- ❖ Un matelas pneumatique (un deuxième en cas de crevaison est fortement recommandé)
- ❖ Un cordage flottant de diamètre 15 mm environ et de 50 m de longueur minimum

4- DESCRIPTION ET RÈGLEMENT DES ÉPREUVES

Pour les degrés et les sélectifs il faut :

- ✿ Un juge de sauvetage à l'eau
- ✿ Un commissaire de plage et de ring
- ✿ Deux plongeurs
- ✿ Deux pilotes de canot

NB : pour toutes les épreuves, le conducteur a le droit d'accompagner son chien, jusqu'à ce que ce dernier n'ait plus pied.

4.1. Premier degré

Introduction

Le 1er degré est un degré de découverte de la discipline ; il est composé de 4 épreuves notées chacune sur 20 points et d'une note d'impression générale, soit un total de 100 points. L'épreuve D est au choix parmi trois options énoncées ci-dessous. Chaque conducteur devra en choisir une parmi ces trois options et viendra l'annoncer au secrétariat avant le début des épreuves, à la remise du carnet de travail.

A - Assouplissement à terre

B - Natation

C - Rapport dans l'eau

D - Rapport Epreuve à option :

Option 1 rapport d'un apportable (manchon) lancé du bateau (départ de la rive)

Option 2 rapport d'un apportable (manchon) donné du bateau (départ de la rive)

Option 3 rapport d'un bout flottant de 1 mètre donné du bateau (départ de la rive)

E - Impression générale

La note impression générale représente l'ensemble du travail effectué par le binôme (maitre/chien)

A) Assouplissement (aire de travail et départ : voir 3.2 ci-dessus)

Le conducteur présentera son chien au juge. La qualité de présentation (obéissance, calme) sera appréciée et notée par le juge. Départ Assis, le conducteur devra alors effectuer une figure « manivelle », chien en laisse sur 20m , faire un demi-tour, et retour tout droit à l'aire de départ et s'arrêter face au juge, chien assis.

B) Natation : Le suivi sera réalisé individuellement : un seul chien par bateau

Elle se fera sur une durée de 10 minutes sans obligation de faire sauter le chien. Le chien embarque sur le canot avec son conducteur, le chien saute à l'eau, si le chien ne saute pas dans un délai d'une minute, le conducteur l'aidera.

Le chien doit nager calmement et suivre le bateau, le conducteur est autorisé à encourager son chien de la voix et du geste. A la demande du conducteur, le chien peut être remonté à bord à l'issue de l'exercice.

Le chien ne doit pas s'affoler ni montrer des signes de fatigue excessive. Le juge devra interrompre l'épreuve si le chien montre des signes de fatigue excessive.

C) Apportable présenté par un plongeur (départ de la rive)

Le chien se tient près de son conducteur au bord de l'eau. Un plongeur, avec un apportable (manchon flottant), est déposé dans l'eau à 20 m de la rive. Le plongeur sollicite le chien de la voix et du geste, il appelle le chien sans jamais prononcer son nom. Le chien doit partir aussitôt, nager jusqu'au plongeur qui lui présente l'objet en l'encourageant à le contourner. Le chien saisit l'apportable et le rapporte directement vers son conducteur. Le plongeur attend l'ordre du juge pour revenir à la rive.

L'épreuve D se décline en trois options au choix :

D) Epreuve au choix du conducteur

🐾 Option 1 : Rapport d'un apportable lancé depuis le canot (Départ de la rive)

Le chien se tient près de son conducteur au bord de l'eau. L'apportable est lancé d'un canot placé à 25 m environ de la rive, le canot s'éloigne et attend la fin de cet exercice pour revenir à la berge. Le chien doit partir aussitôt, nager jusqu'à l'objet, le saisir et le rapporter directement vers son conducteur.

🐾 Option 2 : Rapport d'un apportable (manchon) donné du bateau (départ de la rive)

Le chien se tient près de son conducteur au bord de l'eau. Un plongeur embarque à bord d'un bateau qui se place à 25 mètres du bord. Le plongeur présente l'apportable et sollicite le chien de la voix et du geste, et montre l'objet, sans l'agiter. Le chien doit partir aussitôt, nager jusqu'au bateau où le plongeur lui donne l'apportable. Le chien saisit l'apportable et le rapporte directement vers son conducteur.

🐾 Option 3 : Rapport d'un bout de 1 mètre donné du bateau (départ de la rive)

Le chien se tient près de son conducteur au bord de l'eau. Un plongeur embarque à bord d'un bateau qui se place à 25 mètres du bord. Le plongeur présente l'apportable et sollicite le chien de la voix et du geste, et montre l'objet, sans l'agiter. Le chien doit partir aussitôt, nager jusqu'au bateau où le plongeur lui donne l'apportable. Le chien saisit l'apportable et le rapporte directement vers son conducteur.

N.B. : Il est toléré pour ces deux exercices que le chien lâche l'apportable dès qu'il a pied.

Notation - Répartition des points

Les épreuves du premier degré seront notées sur 100 points répartis ainsi :

A - Assouplissement à terre 20 points

B - Natation 20 points

C - Rapport 20 points

D – Rapport à option 20 points

E - Impression Générale 20 points

Ces points seront attribués pour chaque exercice selon le barème d'évaluation, ci-dessus, approuvé par la C.U.N.S.E. et diffusé par cette dernière à tous les juges de sauvetage à l'eau.

En ce qui concerne les épreuves C et D, deux essais seront autorisés. Les concurrents qui le souhaitent pourront effectuer la totalité des exercices, même en cas d'échec à un exercice. En cas d'échec, le concurrent qui souhaite continuer n'aura plus qu'un seul essai par exercice. Le chien sera non classé. Seuls les qualificatifs EXCELLENT, TRES BON et BON donneront lieu à l'obtention du premier degré.

4.2. Deuxième degré

Introduction

Degré avec un suivi du canot conséquent, une prise d'un mannequin et le rapport d'un plongeur. L'entraînement doit être régulier pour l'acquisition de l'endurance et de la musculature.

Il est accessible à partir de 15 mois aux chiens titulaires du premier degré.

Le deuxième degré comporte 4 épreuves notées chacune sur 20 points et d'une note d'impression générale, soit un total de 100 points. L'épreuve D est au choix parmi trois options énoncées ci-dessous. Chaque conducteur devra choisir une parmi ces trois options et viendra l'annoncer au secrétariat avant le début des épreuves, à la remise du carnet de travail.

A - Assouplissement à terre

B - Natation

C - Rapport d'un nageur en difficulté

D – Epreuve à option : Option 1 Rapport d'un mannequin,

Option 2 Apport d'un bout flottant de 1 mètre,

Option 3 Rapport d'un plongeur inanimé

E - Impression générale

La note représente l'ensemble du travail effectué par le binôme (maitre/chien)

A) Assouplissement (aire de travail et départ voir 3.2 ci-dessus)

Présentation au juge, ensuite le chien devra effectuer : Départ Assis, le conducteur devra alors effectuer une figure « manivelle », chien en laisse sur 20m , faire un demitour, et à mi-parcours, le conducteur demandera un halte assis, debout, puis rejoint tout droit l'aire de départ et s'arrête, chien couché.

B) Natation

Le suivi sera réalisé individuellement : un seul chien par bateau

Elle se fera sur une durée de 15 minutes.

Le chien embarque avec son conducteur sur un canot, le canot part vers le large et stoppe. Sur ordre du conducteur, le chien saute du canot (si au bout d'une minute le chien n'a pas sauté, il sera aidé). Le chien doit suivre le canot. Arrivé à la hauteur, d'un point fixé par le juge, le canot fait demi-tour et revient vers le rivage, le chien doit effectuer le même demi-tour toujours en suivant le canot et revenir ainsi jusqu'au rivage.

Le saut, la qualité de la nage et le suivi du canot seront évalués dans la notation.

Le chien ne doit pas s'affoler ni montrer des signes de fatigue excessive. Le juge devra interrompre l'épreuve si le chien montre des signes de fatigue excessive.

C) Rapport d'un nageur en difficulté (départ de la rive)

Le chien se tient près de son conducteur au bord de l'eau. Un canot embarque un plongeur et effectue une distance de 30 m environ, le plongeur tombe à l'eau, le canot s'éloigne et attend la fin de cet exercice pour revenir à la berge. Le plongeur simule alors l'affolement dans l'eau, appelle le chien sans jamais prononcer son nom. A l'initiative du chien ou sur ordre du conducteur le chien doit partir, nager jusqu'au "noyé" qui s'accroche au harnais dont le chien est équipé (voir 3.3 ci-dessus). Le chien doit alors nager vers la rive et ramener le "noyé" vers son conducteur.

D) Epreuve au choix du conducteur

🐾 Option 1 : Rapport d'un mannequin (départ de la rive)

Le chien se tient près de son conducteur au bord de l'eau. Un canot embarque un mannequin et effectue une distance de 30 m environ : le mannequin est lancé à l'eau, sur ordre du conducteur le chien doit partir aussitôt, nager vers le mannequin, le prendre dans la gueule (par le bras ou le poignet) et ramener le mannequin vers son conducteur. Le canot s'éloigne et attend la fin de cet exercice pour revenir à la berge.

Si le chien prend une autre partie du corps, il en sera tenu compte dans la notation.

🐾 Option 2 : Apport d'un bout de 1 m (départ de la rive)

Le chien se tient près de son conducteur au bord de l'eau. Un plongeur embarque sur un canot qui effectue 30m environ et stoppe. Le conducteur donne au chien un bout libre de 1 mètre. Sur ordre du conducteur, le chien qui doit tenir le bout dans sa gueule part aussitôt et porte le bout en nageant jusqu'au canot. Le plongeur appelle le chien sans jamais prononcer son nom. A l'arrivée du chien au canot, le plongeur prend le bout et remonte le chien sur le canot.

🐾 Option 3 : Rapport d'un plongeur inanimé (départ de la rive)

Le chien se tient près de son conducteur au bord de l'eau. Un plongeur embarque sur un canot et est largué à 20 m du rivage. A l'initiative du chien ou au commandement du conducteur, le chien se dirige vers le nageur inerte (main fermée, poignet plié, pour toutes les prises au bras du règlement). Arrivé à la hauteur de ce dernier, le chien lui saisit le bras ou le poignet et ramène le plongeur à terre.

Notation - Répartition des points

Les épreuves du deuxième degré seront notées sur 100 points, répartis ainsi :

A - Assouplissement à terre 20 points

B - Natation 20 points

C - Rapport d'un nageur en difficulté 20 points

D – Épreuve à option 20 points

E - Impression Générale 20 points

Ces points seront attribués pour chaque exercice selon le barème d'évaluation, ci-dessus, approuvé par la C.U.N.S.E. et diffusé par cette dernière à tous les juges de sauvetage à l'eau.

En ce qui concerne les épreuves C et D deux essais seront autorisés. Les concurrents qui le souhaitent pourront effectuer la totalité des exercices, même en cas d'échec à un exercice. En cas d'échec, le concurrent qui souhaite continuer n'aura plus qu'un seul essai par exercice. Le chien sera non classé.

Seuls les qualificatifs EXCELLENT, TRES BON et BON donneront lieu à l'obtention du deuxième degré.

4.3. Troisième degré

Introduction

Dernier degré avant l'accomplissement de la formation du chien et l'accès aux sélectifs. Découverte de la prise au bras d'un plongeur inconscient et premier exercice d'apport d'un objet. Le troisième degré ne comporte pas d'épreuve de natation. Il est cependant indispensable que le chien ait subi l'entraînement nécessaire à l'endurance car ce degré représente la dernière étape avant le Brevet de Sauvetage en Mer. Le juge devra interrompre l'épreuve si le chien montre des signes de fatigue excessive.

Le troisième degré est accessible à partir de 18 mois aux chiens titulaires du deuxième degré

Le troisième degré comporte 5 épreuves : Les épreuves C et D sont au choix parmi les options énoncées ci-dessous. Chaque conducteur devra choisir une parmi ces options et viendra l'annoncer au secrétariat avant le début des épreuves, à la remise du carnet de travail.

A - Assouplissement à terre

B - Rapport d'un nageur inanimé

C - Rapport épreuve à option : rapport d'un canot ou rapport d'une planche à voile

D - Rapport de deux nageurs en difficultés

E - Apport épreuve à option : apport d'un gilet ou apport d'une bouée

A) Assouplissement sans laisse (aire de travail et départ voir 3.2 ci-dessus)

Présentation au juge. Le conducteur devra marcher normalement, le chien à main gauche, l'encolure à hauteur du genou. Départ en position assis, marche sur 50 mètres avec deux changements de direction, un à droite, un à gauche, suivis d'un demi-tour en bout de ring, après quelques mètres « halte assis ». Le conducteur s'éloigne de 20 mètres. Le chien reste au "pas bouger". Sur signal du juge, au rappel du conducteur, le chien rejoint ce dernier et se replace assis à main gauche.

B) Rapport d'un nageur inanimé (départ du canot)

Le chien et le conducteur embarquent sur un canot. Le bateau s'éloigne de 50m et s'arrête. Le plongeur embarque sur un autre canot et se dirige sur une trajectoire parallèle en stimulant le chien. A 20 m du premier bateau il saute à l'eau et reste inerte, le canot d'où il est tombé s'éloigne. A l'initiative du chien ou au commandement de son conducteur le chien saute-et se dirige vers le "noyé", lui saisit le bras ou le poignet. Il doit ramener le "noyé" au canot à bord duquel se trouve son conducteur. Le chien et le "noyé" sont remontés à bord.

C) Epreuve au choix du conducteur

🐾 **Option 1 : Rapport d'un canot en difficulté** (départ du canot)

Le chien et le conducteur embarquent sur le canot avec 4 personnes au moins. Le canot effectue environ 50m et stoppe (moteur arrêté). Sur ordre du conducteur le chien saute. Le conducteur donne alors une extrémité d'un cordage au chien qui le prend dans la gueule. Il doit ramener le canot jusqu'au rivage. Le chien peut se servir des courants qui lui faciliteront la tâche et arriver ainsi en dehors de l'aire de départ, il n'y a pas de pénalité. Lorsque le chien a fait deux tours autour du bateau sans prendre le bout, le juge met fin à l'exercice.

🐾 **Option 2 : Rapport d'une planche à voile non gréée** (départ du bateau)

Le chien et le conducteur embarquent à bord d'un bateau qui s'éloigne à 50m du rivage. Un planchiste se trouve en difficulté (planche simple, sans gréement) à 50 m du rivage et 20 du bateau. Sur ordre du conducteur, le chien part aussitôt et nage vers le planchiste. Ce dernier, sur sa planche, appelle le chien sans jamais prononcer son nom, donne l'extrémité d'un cordage au chien qui s'en saisit. Ce dernier ramène le planchiste et sa planche jusqu'au rivage.

D) Rapport de deux nageurs (départ de la rive)

Le chien se tient près de son conducteur au bord de l'eau. Un canot embarque 2 plongeurs et effectue 50 m environ, parallèlement à la rive. Il largue un premier plongeur "noyé" et s'éloigne de 20 m environ, toujours parallèlement à la rive. Il largue un second plongeur (sauveteur) et s'éloigne rapidement, parallèlement à la rive. Le "sauveteur" nage aussitôt vers le "noyé" et appelle le chien sans jamais prononcer son nom. Sur ordre du conducteur, le chien part et nage vers les 2 hommes. Le "sauveteur" qui tient le "noyé" s'agrippe aux anneaux du harnais, le chien doit ramener les 2 plongeurs jusqu'à la rive. Le conducteur peut se déplacer sur la rive et diriger son chien de la voix et du geste.

E) Epreuve au choix du conducteur

🐾 **Option 1 : Apport d'un gilet de sauvetage de taille adulte** (départ de la rive)

Le chien se tient près de son conducteur au bord de l'eau. Un plongeur embarque sur un canot qui effectue 30m environ et stoppe. Le conducteur donne le gilet de sauvetage, de taille adulte, au chien qui le prend dans sa gueule. Sur ordre du conducteur, le chien doit partir aussitôt et porter le gilet de sauvetage en nageant jusqu'au canot. Le plongeur appelle le chien sans jamais prononcer son nom. A l'arrivée du chien au canot, le plongeur prend le gilet et remonte le chien sur le canot.

🐾 **Option 2 : Apport de bouée** (départ de la rive)

Un canot embarque un plongeur et effectue 30m. Il largue le plongeur qui simule l'affolement et appelle le chien sans jamais prononcer son nom. Le canot s'éloigne et laisse le plongeur seul. Le chien se tient à côté de son conducteur au bord de l'eau. A l'initiative du chien ou au commandement de son conducteur, le chien doit partir aussitôt, se saisir de la bouée, et nager vers le "noyé". Le chien doit apporter la bouée au plongeur et lâcher la bouée. Ce dernier se glisse dans la bouée et s'accroche au harnais. Le chien ramène le plongeur jusqu'au rivage.

N.B. : Il est toléré pour les exercices de rapport à terre que le chien lâche dès qu'il a pied.

Notation - Répartition des points

Les épreuves du troisième degré seront notées sur 100 points répartis ainsi :

A - Assouplissement à terre 20 points

✿ B - Rapport d'un nageur inanimé 20 points

✿ C - Rapport épreuve à option 20 points

✿ D - Rapport de deux nageurs 20 points

✿ E - Apport épreuve à option 20 points

Ces points seront attribués pour chaque exercice selon le barème d'évaluation, ci-dessus, approuvé par la C.U.N.S.E. et diffusé par cette dernière à tous les juges de sauvetage à l'eau.

En ce qui concerne les épreuves B, C, D et E deux essais seront autorisés. Même en cas d'échec à un exercice, les concurrents qui le souhaitent pourront effectuer la totalité des exercices. Le concurrent qui souhaite continuer, en cas d'un échec à un exercice, n'aura plus droit qu'à un seul essai par exercice. Le chien sera Non classé.

Seuls les qualificatifs EXCELLENT, TRES BON et BON donneront lieu à l'obtention du troisième degré (voir 2.4 ci-dessus).

Le qualificatif EXCELLENT sera exigé pour pouvoir accéder aux Sélectifs et au Brevet de sauvetage en mer.

4.4. Brevet de sauvetage en mer

Introduction

Le Brevet de Sauvetage en Mer est la consécration de la "phase d'apprentissage" que constituent les 1er, 2ème et 3ème degrés. Il marque la fin de la formation, le chien aura acquis toutes les compétences nécessaires pour exécuter tous les exercices du règlement et devenir un sportif de très haut niveau.

Il est accessible à partir de 24 mois aux chiens titulaires d'un troisième degré qualificatif excellent, le chien sera présenté avec son harnais, sans collier ni laisse.

Important

Seul un chien ayant reçu un entraînement sérieux et fréquent durant plusieurs mois pourra prétendre au Brevet de Sauvetage en Mer.

Le Brevet de Sauvetage en Mer comporte 5 épreuves :

A - Nage d'endurance

B1 - Une épreuve de rapport

Bx - Une épreuve de rapport

Cx - Une épreuve d'apport

Dx - Une épreuve tirée au sort parmi les exercices non tirés en Bx ou Cx

Un seul essai est autorisé pour tous les exercices du Brevet de Sauvetage en Mer.

Les conducteurs, qui le souhaitent, auront la possibilité de continuer les exercices, même en cas d'échec. Ils seront NC (Non classés) mais totaliseront les points obtenus pour rentrer dans la sélection au championnat de l'année suivante au quatrième rang.

A) Nage d'endurance : Le suivi sera réalisé individuellement : un seul chien par bateau

Le chien et son conducteur embarquent sur le canot qui s'éloigne et stoppe à 50 m environ de la côte. Sur ordre du conducteur, le chien saute. Si le chien est aidé il en sera tenu compte dans sa notation. Les canots s'éloignent vers le large, les chiens doivent suivre leur canot pendant une durée de 30 minutes. A la fin du temps prévu l'exercice est terminé soit par un retour à la rive, soit en remontant les chiens à bord.

N.B. : Il est rappelé que le juge a toute autorité pour interrompre la natation d'un chien montrant des signes de fatigue ou d'essoufflement excessif.

B) Epreuves de rapports

Les chiens effectueront deux épreuves de rapports : B1 et un tirage au sort parmi B2, B3, B4 ou B5. L'épreuve tirée au sort sera la même pour tous les chiens d'une même manifestation.

B1) Rapport d'un nageur inanimé (départ canot, rapport au canot)

Le chien et le conducteur embarquent sur un canot, un plongeur sur un autre canot. Les deux canots s'éloignent d'au moins 50m du rivage et à une distance de 50 m l'un de l'autre. Le plongeur tombe à l'eau et reste inerte, le canot d'où il est tombé s'éloigne. A l'initiative du chien ou au commandement de son conducteur le chien saute-et se dirige vers le "noyé", lui saisit le bras ou le poignet. Il doit ramener le "noyé" au canot à bord duquel se trouve son conducteur. "Noyé" et chien sont remontés à bord.

Bx) Epreuves de rapport Bx

🐾 B2) Rapport de deux nageurs en difficulté (départ de la rive)

Le chien se tient près de son conducteur au bord de l'eau.

Deux plongeurs embarquent chacun sur 1 canot. Les deux canots s'éloignent perpendiculaires à la rive à 50m vers le large et à une distance de 30 m l'un de l'autre. Les deux plongeurs se débattent, simulent l'affolement et appellent le chien sans jamais prononcer son nom.

A l'initiative du chien ou au commandement du conducteur, le chien se dirige vers les nageurs. Lorsque le chien a parcouru 5 mètres dans l'eau, le juge donne l'ordre à un des plongeurs de se tenir allongé inerte. Le chien se dirige alors vers le nageur qui se débat celui-ci s'accroche au harnais du chien qui se dirige vers le plongeur inerte. Arrivé à la hauteur de ce dernier, le chien lui saisit le bras ou le poignet et ramène les deux plongeurs à terre.

Le juge procédera à un tirage au sort aléatoirement pour chaque concurrent afin de désigner le plongeur inanimé.

🐾 B3) Rapport d'un bateau à la dérive (départ de la rive)

Un canot est laissé à la dérive à une distance de 50m du rivage, un cordage pendant dans l'eau. Le chien se tient près de son conducteur au bord de l'eau. Sur ordre du conducteur, il doit partir aussitôt et nager jusqu'au canot laissé à la

dérive. Il doit le contourner jusqu'à ce qu'il trouve le cordage. Il prend l'extrémité du cordage dans la gueule et ramène le canot jusqu'au rivage. Lorsque le chien a fait deux tours autour du bateau sans prendre le bout, le juge met fin à l'exercice.

✿ **B4) Rapport d'un noyé sur un matelas pneumatique (départ de la rive)**

Un plongeur inanimé est allongé sur un matelas pneumatique, les bras pendants, à 50m du rivage. Il reste parfaitement immobile et ne doit pas appeler le chien qui se tient près de son conducteur au bord de l'eau. Sur ordre du conducteur, le chien doit partir aussitôt, nager jusqu'au matelas où est allongé le plongeur, prendre dans la gueule un bras de ce dernier. Le chien ramène le plongeur sur le matelas jusqu'à la rive.

✿ **B5) Plongeur inanimé à l'insu**

Le conducteur et son chien se tiennent au bord de l'eau, dos à la rive.

Un bateau est placé à 50m du bord, le bout d'amarrage est laissé à l'avant dans l'eau. Un plongeur se tient inanimé derrière le bateau. Sur ordre du conducteur, le chien part à la recherche du plongeur. Arrivé à la hauteur de ce dernier, le chien lui saisit le bras ou le poignet et ramène le plongeur à terre.

Le juge devra interrompre l'exercice si la durée de recherche dépasse 5 minutes,. Dans le cas où le chien se saisit du bout et relâche aussitôt, et sans traction du bateau, le juge appréciera la pénalité à appliquer, au niveau des points.

N.B. : Pour tous les exercices de rapport à terre, il est toléré que le chien lâche dès qu'il a pied

C) Epreuves d'apport

Les chiens effectueront une épreuve d'apport tirée au sort parmi les 5 épreuves C du programme de Brevet de Sauvetage en Mer. Les épreuves tirées au sort seront les mêmes pour tous les chiens d'une même manifestation.

✿ **C1 Apport de cordage**

Le conducteur embarque avec son chien dans le bateau, le bateau stoppe à 50 mètres du bord parallèle à la rive, le conducteur envoie son chien en direction de la rive ou se tient le plongeur qui appelle le chien sans prononcer son nom, quand il a patte le plongeur lui donne le cordage en gueule, le chien doit repartir et apporter le cordage à son maître qui se trouve toujours dans le bateau (attention au conducteur du bateau qui ne doit pas dériver)

✿ **C2) Apport d'un cordage (de canot à canot)**

Le chien embarque avec son conducteur sur un des deux canots. Les deux canots s'éloignent, parallèlement, d'environ 50m du rivage, à une distance de 50m l'un de l'autre et stoppent. Sur ordre du conducteur, le chien saute et se saisit du cordage et nage aussitôt vers le deuxième canot. Le plongeur du deuxième canot appelle le chien, sans jamais prononcer son nom. A l'arrivée de ce dernier au canot le plongeur prend le cordage et monte le chien à bord.

✿ **C3) Apport d'une bouée de sauvetage (départ de la rive) et remorquage au bateau**

Un canot embarque un plongeur et effectue 50m. Il largue le plongeur qui simule l'affolement et appelle le chien sans jamais prononcer son nom. Le canot s'éloigne parallèlement à la rive à 25 mètres du plongeur. Le chien se tient à côté de son conducteur au bord de l'eau. A l'initiative du chien ou au commandement de son conducteur, le chien doit partir aussitôt, se saisir de la bouée, et nager vers le "noyé". Le chien doit apporter et donner la bouée au plongeur et la lâcher. Ce dernier se glisse dans la bouée et s'accroche au harnais. Le deuxième plongeur, passager du bateau, appelle alors le chien sans jamais prononcer son nom. Le chien ramène le plongeur au bateau. Plongeur et chien sont remontés à bord.

🐾 **C4) Apport d'une bouée de sauvetage** (départ canot, rapport au canot)

Le chien et le conducteur embarquent sur un canot, un plongeur sur un autre canot. Les deux canots s'éloignent d'au moins 50m du rivage, à une distance de 50 m l'un de l'autre. Le plongeur tombe à l'eau, simule l'affolement et appelle le chien sans jamais prononcer son nom. Le canot, d'où est tombé le plongeur, s'éloigne. Le conducteur lance une bouée de sauvetage entre le canot et le "noyé". A l'initiative du chien ou au commandement de son conducteur le chien saute et nage jusqu'à la bouée, la prend dans la gueule et l'apporte au plongeur. Le chien doit donner la bouée au plongeur et la lâcher. Le plongeur se glisse dans la bouée et s'accroche au harnais. Le chien ramène le plongeur au bateau. Plongeur et chien sont remontés à bord.

🐾 **C5) Apport de bateau**

Un canot embarque un plongeur et effectue 50m. En panne moteur le plongeur appelle à l'aide. Le chien se tient à côté de son conducteur au bord de l'eau. Sur ordre du conducteur, le chien se saisit du bout d'amarre à l'avant du bateau de secours et nage aussitôt vers le deuxième canot. Le plongeur du deuxième canot appelle le chien, sans jamais prononcer son nom. A l'arrivée de ce dernier au canot le plongeur prend l'amarre du bateau de secours et monte le chien à bord.

D) Epreuve Dx

Les chiens effectueront une épreuve tirée au sort parmi les épreuves Bx et Cx du programme de Brevet de Sauvetage en Mer qui n'ont pas déjà été tirées. Ces épreuves seront les mêmes pour tous les chiens d'une même manifestation.

Notation - Répartition des points

Les épreuves du Brevet de Sauvetage en Mer seront notées sur 100 points répartis ainsi :

A - Natation 20 points

B1 - Rapport d'un nageur inanimé 20 points

Bx - Rapport 20 points

Cx – Epreuve d'Apport 20 points

Dx – Epreuve tirée au sort 20 points

Ces points seront attribués pour chaque exercice selon le barème d'évaluation, ci-dessus, approuvé par la C.U.N.S.E. et diffusé par cette dernière à tous les juges de sauvetage à l'eau.

Pour toutes les épreuves du Brevet de Sauvetage en Mer un seul essai est autorisé et seul le qualificatif EXCELLENT donnera lieu à l'obtention de ce dernier.

Les concurrents qui le souhaitent pourront effectuer la totalité des exercices, même en cas d'échec à un exercice. Le chien sera Non Classé. Cependant il sera interrompu dans l'hypothèse d'un deuxième échec.

4.5. Sélectif pour la sélection au championnat de France

Le sélectif est accessible à partir de 24 mois aux chiens titulaires d'un 3ème degré qualificatif excellent.

Le sélectif comporte 5 épreuves :

A - Travail à terre

B1 - Une épreuve de rapport

Bx - Une épreuve de rapport

Cx - Une épreuve d'apport

Dx - Une épreuve tirée au sort parmi les exercices non tirés en Bx ou Cx

Un seul essai est autorisé pour tous les exercices.

A) Travail à terre

1- Suite sans laisse :

Présentation au juge. Départ en position assis, marche sur 50 mètres avec deux changements de direction, un à droite, un à gauche, suivis d'un demi-tour en bout de ring, puis « halte assis » après quelques mètres.

Le conducteur doit marcher normalement, le chien à main gauche, l'encolure à hauteur du genou.

2- Positions à distance :

Le conducteur s'éloigne de 10 mètres et fait face à son chien qui est en position assise. Le juge se place derrière le conducteur et lui donne à l'oreille 3 positions, soit une de chaque : Assis, Couché, Debout.

L'ordre des positions est tiré au sort au début de l'épreuve et reste le même pour tous les concurrents.

Si la position Assise venait à être tirée en premier, elle sera effectuée en dernière position.

N.B. : le chien ne doit pas avancer au moment du changement de position pour rejoindre son conducteur. Une marque, au sol, sera positionnée à un mètre cinquante (1.50m) devant le chien ; si le chien dépasse cette marque il aura la note zéro à l'exercice. Les ordres peuvent être donnés de la voix ou du geste. Le juge notera en conséquence.

3- Rappel au pied :

Le conducteur met son chien en position « couché » et s'éloigne de 30 mètres. Il fait face au chien, puis sur ordre du juge, le rappelle au pied. A la hauteur de son conducteur, le chien se place en position assise, à gauche de celui-ci.

4- Absence du conducteur :

Le conducteur met son chien dans la position « couché » à l'endroit indiqué par le juge et s'éloigne hors de la vue du chien pendant une minute. Sur ordre du juge, il retourne vers son chien. Personne ne doit aller perturber le chien pendant son exercice.

N.B. : le chien ne doit pas changer de position pendant la minute d'absence, ni au retour du conducteur avant la fin de l'exercice décidée par le juge.

B) Epreuves de rapport

Les chiens effectueront deux épreuves de rapport : B1 et une tirée au sort parmi B2, B3, B4 ou B5. L'épreuve tirée au sort sera la même pour tous les chiens d'une même manifestation.

B1) Rapport d'un nageur inanimé (départ canot, rapport au canot)

Le chien et le conducteur embarquent sur un canot, un plongeur sur un autre canot. Les deux canots s'éloignent d'au moins 30 m du rivage, à une distance de 30 m l'un de l'autre. Le plongeur tombe à l'eau et reste inerte, le canot d'où il est tombé s'éloigne. A l'initiative du chien ou au commandement de son conducteur, le chien saute et se dirige vers le "noyé", lui saisit le bras ou le poignet. Il doit ramener le "noyé" au canot à bord duquel se trouve son conducteur. "Noyé" et chien sont remontés à bord.

Bx) Epreuves de rapport Bx

🐾 B2) Rapport de deux nageurs en difficulté (départ de la rive)

Le chien se tient près de son conducteur au bord de l'eau.

Deux plongeurs embarquent chacun sur 1 canot. Les deux canots s'éloignent perpendiculaires à la rive à 50m vers le large et à une distance de 30 m l'un de l'autre. Les deux plongeurs se débattent, simulent l'affolement et appellent le chien sans jamais prononcer son nom.

A l'initiative du chien ou au commandement du conducteur, le chien se dirige vers les nageurs. Lorsque le chien a parcouru 5 mètres dans l'eau, le juge donne l'ordre à un des plongeurs de se tenir allongé inerte. Le chien se dirige alors vers le nageur qui se débat celui-ci s'accroche au harnais du chien qui se dirige vers le plongeur inerte. Arrivé à la hauteur de ce dernier, le chien lui saisit le bras ou le poignet et ramène les deux plongeurs à terre.

Le juge procèdera à un tirage au sort aléatoirement pour chaque concurrent afin de désigner le plongeur inanimé.

🐾 B3) Rapport d'un bateau à la dérive (départ de la rive)

Un canot est laissé à la dérive à une distance de 30m du rivage, un cordage pendant dans l'eau. Le chien se tient près de son conducteur au bord de l'eau. Sur ordre du conducteur, il doit partir aussitôt et nager jusqu'au canot laissé à la dérive. Il doit le contourner jusqu'à ce qu'il trouve le cordage. Il prend l'extrémité du cordage dans la gueule et ramène le canot jusqu'au rivage. Lorsque le chien a fait deux tours autour du bateau sans prendre le bout, le juge met fin à l'exercice.

🐾 B4) Rapport d'un noyé sur un matelas pneumatique (départ de la rive)

Un plongeur inanimé est allongé sur un matelas pneumatique, les bras pendants, à 30m du rivage. Il reste parfaitement immobile et ne doit pas appeler le chien qui se tient près de son conducteur au bord de l'eau. Sur ordre du conducteur, le chien doit partir aussitôt, nager jusqu'au matelas où est allongé le plongeur, prendre dans la gueule un bras de ce dernier. Le chien ramène le plongeur sur le matelas jusqu'à la rive.

🐾 B5) Plongeur inanimé à l'insu

Le conducteur et son chien se tiennent au bord de l'eau, dos à la rive.

Un bateau est placé à 30m du bord, le bout d'amarrage est laissé à l'avant dans l'eau. Un plongeur se tient inanimé derrière le bateau. Sur ordre du conducteur, le chien part à la recherche du plongeur. Arrivé à la hauteur de ce dernier, le chien lui saisit le bras ou le poignet et ramène le plongeur à terre.

Le juge devra interrompre l'exercice si la durée de recherche dépasse 5 minutes,. Dans le cas où le chien se saisit du bout et relâche aussitôt, et sans traction du bateau, le juge appréciera la pénalité à appliquer, au niveau des points.

N.B. : Pour tous les exercices de rapport à terre, il est toléré que le chien lâche dès qu'il a pied.

C) Epreuves d'apport Cx

Les chiens effectueront une épreuve d'apport tirée au sort parmi les 5 épreuves C du programme du sélectif. Les épreuves tirées au sort seront les mêmes pour tous les chiens d'une même manifestation.

🐾 C1) Apport de cordage

Le conducteur embarque avec son chien dans le bateau, le bateau stoppe à 30 mètres du bord parallèle à la rive, le conducteur envoie son chien en direction de la rive ou se tient le plongeur qui appelle le chien sans prononcer son nom, quand il a patte le plongeur lui donne le cordage en gueule, le chien doit repartir et apporter le cordage à son maître qui se trouve toujours dans le bateau (attention au conducteur du bateau qui ne doit pas dériver)

🐾 C2) Apport d'un cordage (de canot à canot)

Le chien embarque avec son conducteur sur un des deux canots. Les deux canots s'éloignent, parallèlement, d'environ 30m du rivage, à une distance de 30m l'un de l'autre et stoppent. Sur ordre du conducteur, le chien saute et se saisit du cordage et nage aussitôt vers le deuxième canot. Le plongeur du deuxième canot appelle le chien, sans jamais prononcer son nom. A l'arrivée de ce dernier au canot le plongeur prend le cordage et monte le chien à bord.

🐾 C3) Apport d'une bouée de sauvetage (départ de la rive) et remorquage au bateau

Un canot embarque un plongeur et effectue 30m. Il largue le plongeur qui simule l'affolement et appelle le chien sans jamais prononcer son nom. Le canot s'éloigne parallèlement à la rive à 25 mètres du plongeur. Le chien se tient à côté de son conducteur au bord de l'eau. A l'initiative du chien ou au commandement de son conducteur, le chien doit partir aussitôt, se saisir de la bouée, et nager vers le "noyé". Le chien doit apporter et donner la bouée au plongeur et la lâcher. Ce dernier se glisse dans la bouée et s'accroche au harnais. Le deuxième plongeur, passager du bateau, appelle alors le chien sans jamais prononcer son nom. Le chien ramène le plongeur au bateau. Plongeur et chien sont remontés à bord.

🐾 C4) Apport d'une bouée de sauvetage (départ canot, rapport au canot)

Le chien et le conducteur embarquent sur un canot, un plongeur sur un autre canot. Les deux canots s'éloignent d'au moins 30m du rivage, à une distance de 30 m l'un de l'autre. Le plongeur tombe à l'eau, simule l'affolement et appelle le chien sans jamais prononcer son nom. Le canot, d'où est tombé le plongeur, s'éloigne. Le conducteur lance une bouée de sauvetage entre le canot et le "noyé". A l'initiative du chien ou au commandement de son conducteur le chien saute et nage jusqu'à la bouée, la prend dans la gueule et l'apporte au plongeur. Le chien doit donner la bouée au plongeur et la lâcher. Le plongeur se glisse dans la bouée et s'accroche au harnais. Le chien ramène le plongeur au bateau. Plongeur et chien sont remontés à bord.

🐾 C5) Apport de bateau

Un canot embarque un plongeur et effectue 30m. En panne moteur le plongeur appelle à l'aide. Le chien se tient à côté de son conducteur au bord de l'eau. Sur ordre du conducteur, le chien se saisit du bout d'amarre à l'avant du bateau de secours et nage aussitôt vers le deuxième canot. Le plongeur du deuxième canot appelle le chien, sans jamais prononcer son nom. A l'arrivée de ce dernier au canot le plongeur prend l'amarre du bateau de secours et monte le chien à bord.

🐾 D) Epreuve Dx

Une épreuve tirée au sort parmi les épreuves Bx et Cx qui n'ont pas déjà été tirée au sort.

En cas d'échec à un exercice, la possibilité de finir l'épreuve est autorisée pour comptabiliser ses points pour la sélection à la Coupe de France.

Notation - Répartition des points

Les épreuves du Sélectif seront notées sur 100 points répartis ainsi :

Sol	20 points
B1 - Rapport d'un nageur inanimé	20 points
Bx – Rapport tiré au sort	20 points
Cx – Apport tiré au sort	20 points
Dx – Epreuve tirée au sort	20 points

Ces points seront attribués pour chaque exercice selon le barème d'évaluation, ci-dessus, approuvé par la C.U.N.S.E. et diffusé, par cette dernière, à tous les juges de sauvetage à l'eau.

Le chien ayant obtenu la note 0 à un exercice pourra, si son conducteur le désire, continuer les exercices suivants, mais ne pourra prétendre ni à un qualificatif, ni à un classement. Cependant il sera interrompu dans l'hypothèse d'un deuxième échec. Il conservera le bénéfice de ses points pour sa sélection au championnat de France.

Qualificatif : (voir 2.4).

4.6. Règlement du Championnat de France en mer et en eau douce

Le Championnat de France en eau douce se déroulera sur une seule journée sur un plan d'eau douce.

Le Championnat de France en mer se déroulera sur une seule journée en mer.

- JUGEMENTS

Le Championnat de France sera jugé par un juge formateur, qualifié de la SCC désigné par la C.U.N.S.E .

Il sera assisté d'un commissaire de ring pour le travail au sol et d'un commissaire de plage pour les exercices à l'eau.

Il attribuera les notes suivant les directives données par exercice.

La distance des exercices aux 2 Championnats de mer et d'eau douce est portée à 50 m du chien

Le juge a toute liberté pour :

interrompre la prestation d'un chien qui n'est pas en mesure d'accomplir l'exercice.

arrêter pour l'ensemble du concours un chien qui ne serait pas en état de santé et montrerait des signes de fatigue excessive, ou encore qui serait blessé.

exclure un candidat qui ne respecterait pas les règlements, ou qui ferait preuve de brutalité envers son chien.

Le juge donnera toutes les indications nécessaires aux commissaires et aux concurrents pour le départ et la fin de chaque exercice.

Pendant la description, il sera employé "conducteur" pour "conducteur ou maître".

Le chien sera conduit par un seul et même conducteur pour tous les exercices.

ADMISSION championnat en mer :

15 chiens seront sélectionnés, chaque année, pour participer à la finale. Ces 15 concurrents seront retenus, après accord écrit des propriétaires parvenu à la CUNSE, au plus tard le 31 Mars (faute de quoi le chien sera considéré forfait), sur la liste des chiens sélectionnables établie par la CUNSE selon les critères suivants :

1^{er} rang : Chien ayant obtenu le Brevet mer dans l'année précédant la finale (BM n-1).

Chien ayant participé à la finale en mer avec au moins 75 % des points sans échec (90 pts) sera considéré pour la sélection suivante comme le passage d'un Brevet Mer dans l'année (BM n-1).

2^{ème} rang : Chien titulaire du Brevet mer antérieur et ayant obtenu au moins 1 Excellent aux sélectifs dans l'année précédant la finale (BM antérieur + sél Exc).

Chien ayant participé à la finale en mer avec au moins 75 % des points sans échec dans l'année n-1.

3^{ème} rang : Chien ayant obtenu un insuffisant sans échec (moins de 75% des points) et au moins \geq à 65 pts au Brevet mer dans l'année précédant la finale (BM n-1).

4^{ème} rang : chien ayant, dans l'année précédant la finale, 3 réussites aux sélectifs dont au moins 1 Excellent. Un des 3 sélectifs devra avoir été passé en mer.

5ème rang : chien ne rentrant pas dans les rangs précédents (1er, 2ème,3ème,4ème).

Toutefois, la CUNSE se réserve le droit de sélectionner des chiens qui auront obtenu d'excellents résultats durant l'année de la sélection, que ce soit en mer ou en eau douce, si le nombre maximum de participants n'est pas atteint.

La CUNSE se réserve le droit de sélectionner dans le 5ème rang un certain nombre de chiens appartenant aux nouvelles catégories en fonction de leur réussite et de leur pointage.

Dans les 4 premiers rangs, le tri se fera par priorité : aux qualificatifs (nombre d'Excellent, puis Très Bon, puis Bon). Ensuite au meilleur cumul de pointages, meilleur sauvetage à l'eau, meilleure moyenne de classements.

Au cas où un ou plusieurs des 15 premiers sélectionnés déclarerait(ent) forfait 15 jours avant la finale, il pourra être fait appel à un (où plusieurs) « suppléant(s) »retenu(s) parmi les suivants sur la liste des chiens sélectionnables établie par la C.U.N.S.E selon les critères précités.

ADMISSION Championnat en eau douce :

La sélection se fait sur le niveau sélectif. Pour être sélectionné le chien doit participer dans l'année N-1 à 3 sélectifs au minimum un TB sur l'ensemble des épreuves. Les 3 pointages seront additionnés et les 15 Chiens qui auront obtenu le plus de points seront retenus pour participer au championnat. Pour les chiens qui auront dans l'année de sélection participé à plus de 3 sélectifs, les 3 meilleurs résultats seront additionnés.

1er rang : Chien du podium du championnat de France en eau douce n-1. Chien ayant obtenu 3 sélectifs «qualificatif excellent» l'année n-1

2ème rang : Chien ayant participé à la finale en eau douce avec au moins 75 % des points sans échec dans l'année n-1.

3ème rang : Chien ayant obtenu 3 sélectifs avec au moins un qualificatif excellent dans l'année n-1.

4ème rang : Chien ne rentrant pas dans les rangs précédent (1er, 2ème,3ème).

Toutefois, la CUNSE se réserve le droit de sélectionner des chiens qui auront obtenu d'excellents résultats durant l'année de la sélection, que ce soit en mer ou en eau douce, si le nombre maximum de participants n'est pas atteint.

La CUNSE se réserve le droit de sélectionner dans le 4ème rang un certain nombre de chiens appartenant aux nouvelles catégories en fonction de leur réussite et de leur pointage.

Les Championnats de France en mer et en eau douce sont ouverts aux races de chien retenues par la Société Centrale Canine pour la discipline de SAUVETAGE A L'EAU.

Le conducteur du chien devra en outre appartenir à un club affilié à une Société Canine ou une structure nationale affiliée à la FCI.

Les chiens appelés à concourir devront obligatoirement posséder leur carnet de travail qui est délivré par la SCC, ainsi que leur licence délivrée par la C.U.N.S.E.

Le championnat de France de Sauvetage en Mer et le Championnat de France de Sauvetage en Eau Douce comportent 5 épreuves :

A - Travail au sol

B - Deux épreuves de rapport du programme de Brevet de sauvetage en mer

C – Une épreuve d'apport du programme de Brevet de sauvetage en mer

D- Une épreuve tirée au sort parmi les exercices non tirés en B ou C

N.B. : le juge a toute autorité pour interrompre l'exercice d'un chien montrant des signes de fatigue ou d'essoufflement excessif. Le chien arrêté sur ordre de son conducteur avant la fin de l'exercice est éliminé.

A) Travail au sol

1-Suite en laisse :

Présentation au juge. Départ en position assise, marche sur 50 mètres avec deux changements de direction, un à droite, un à gauche, suivis d'un demi-tour en bout de parcours, un ou deux pas, puis « halte, assis ». La laisse doit être détendue pendant tout le parcours, le conducteur doit marcher normalement, le chien à main gauche, l'encolure à hauteur du genou.

2-Suite sans laisse :

Suite de l'exercice N°1, même parcours en retour sans laisse au chien.

N.B. : le chien démarre et termine les deux exercices, de suite, avec et sans laisse, en position "assis", à côté de son conducteur.

3- Absence du conducteur :

Le conducteur met son chien dans la position « couché » à l'endroit indiqué par le juge et s'éloigne hors de la vue du chien pendant une minute. Sur ordre du juge, il retourne vers son chien. Il faut respecter impérativement les distances réglementaires, personne ne doit aller perturber le chien pendant son exercice.

N.B. : le chien ne doit pas changer de position pendant la minute d'absence, ni au retour du conducteur avant la fin de l'exercice décidée par le juge.

4- Rappel au pied :

Le conducteur met son chien en position couchée et s'éloigne de 30 mètres. Il fait face au chien, puis sur ordre du juge, le rappelle au pied. A la hauteur de son conducteur, le chien se place en position assise, à gauche de celui-ci.

N.B. : si le chien ne revient pas vers son conducteur ou le dépasse de plus de 2 mètres sans s'arrêter, la note 0 lui sera attribuée sur cet exercice.

B) Deux épreuves de rapport

Le B1 + une épreuve tirée au sort parmi les 4 autres épreuves B du programme de Brevet de sauvetage en mer.

C) Une épreuve d'apport:

tirées au sort parmi les 5 épreuves C du programme de Brevet de sauvetage en mer.

D) Une épreuve tirée au sort

Cet exercice sera tiré au sort parmi l'ensemble des exercices non tirés en B) et en C)

-MATERIEL :

Trois canots à moteur minimum avec l'armement de sécurité obligatoire (gilets, écope, ancre, etc.)

-NOTATION :

Travail au sol :	20 points (5 points par exercice)
Epreuves B :	20 points
Epreuve Bx :	20 points
Epreuve Cx :	20 points
Epreuve Dx:	20 points... .. Soit un total de 100 points

-DIVERS :

Les plongeurs officiant doivent être obligatoirement des plongeurs nationaux.

Un contrôle vétérinaire pour les chiens est obligatoire.

Le tirage au sort des exercices d'apport et de rapport, ainsi que le tirage au sort de l'ordre de passage des concurrents, auront lieu le matin ou la veille, si tous les concurrents sont présents ou représentés.

Les chiens effectueront toutes les épreuves dans l'ordre, à la suite.

Aucune épreuve n'est éliminatoire, sauf si elle a été volontairement interrompue par le conducteur ou par le juge, pour un chien montrant des signes de fatigue ou d'essoufflement excessif.

Le chien qui réalisera le meilleur pointage sera déclaré CHAMPION DE FRANCE DE SAUVETAGE EN MER OU EN DOUCE selon les cas. En cas d'égalité de points sera déclaré vainqueur le chien qui aura obtenu le meilleur total aux épreuves de sauvetage à l'eau. si encore égalité : le plus jeune.

-HOMOLOGATION :

Pour obtenir le titre de Champion de France de « SAUVETAGE EN MER » ou de « SAUVETAGE EN EAU DOUCE » le chien devra :

- ✿ Etre inscrit au L.O.F. ou au Livre d'Origine d'un pays membre de la F.C.I.
- ✿ Avoir remporté la finale avec au moins 75 % des points.
- ✿ Etre titulaire d'un qualificatif au moins TRES BON en conformité au standard dans une exposition nationale, internationale, régionale ou nationale d'élevage, en France ou dans un pays membre de la FCI. (au maximum dans un délai de 6 mois après la finale s'il ne l'était pas précédemment).
- ✿ Avoir effectué les tests ADN de la carte génétique.
- ✿ Au cas où le vainqueur de la finale ne satisfait pas aux conditions d'homologation, le titre peut être accordé au chien 2ème de la finale, s'il remplit les conditions d'homologation.
- ✿ Les justificatifs seront adressés à la Société Centrale Canine par le propriétaire du chien pour homologation.

COMMISSION D'UTILISATION NATIONALE DE SAUVETAGE A L'EAU

**AUTORISATION PARENTALE
d'adhésion à un Club de Sauvetage à l'Eau**

Je
soussigné(e)

Agissant en qualité de Père Mère Tuteur

Autorise mon (ma) Fils Fille

Nom..... Prénom.....

Né(e) le.....

A prendre part aux entraînements de Sauvetage à l'Eau organisés par le Club.

Par la présente, je déclare dégager entièrement la responsabilité du Club en cas d'accident.

Je m'engage :

- A être présent le jour des entraînements.
- A veiller que mon enfant soit muni d'une combinaison complète d'un minimum de 5mm ou d'un gilet de sauvetage.
- A ce qu'il soit titulaire du test anti panique (voir avec la Fédération Française de Natation).
- A ce qu'il soit titulaire d'un certificat médical de non contre-indication à la natation.
- A céder son droit à l'image.

Je suis informé(e) que son adhésion ne sera définitive qu'accompagnée de ce document, du certificat de test anti panique et du certificat médical de non contre-indication à la natation.

Fait le..... A

Signature

NB : Le test anti panique est obligatoire à partir de 2016 pour les mineurs n'ayant pas eu de licence en 2015, il sera obligatoire pour tous les mineurs en 2017

COMMISSION D'UTILISATION NATIONALE DE SAUVETAGE A L'EAU

AUTORISATION PARENTALE
de participation à une compétition de Sauvetage à l'Eau

Je
soussigné(e).....
.....

Agissant en qualité de Père Mère Tuteur

Autorise mon (ma) Fils Fille

Nom..... Prénom.....

Né(e) le.....

A prendre part aux compétitions de Sauvetage à l'Eau organisées dans le cadre du calendrier de la CUNSE.

Par la présente, je déclare dégager entièrement la responsabilité de l'organisateur en cas d'accident.

Je m'engage :

- A être présent le jour de la compétition et à accompagner le mineur au secrétariat.
- A veiller que mon enfant soit muni d'une combinaison complète d'un minimum de 5mm ou d'un gilet de sauvetage.
- A ce qu'il soit titulaire du test anti panique (voir avec la Fédération Française de Natation).
- A ce qu'il soit titulaire d'un certificat médical de non contre-indication à la natation.
- A céder son droit à l'image.

Je suis informé(e) que son engagement à une compétition sera valide qu'accompagné de ce document, du certificat de test anti panique et du certificat médical de non contre-indication à la natation.

Fait le..... A

Signature

NB : Le test anti panique est obligatoire à partir de 2016 pour les mineurs n'ayant pas eu de licence en 2015, il sera obligatoire pour tous les mineurs en 2017.

www.cunse.fr

Président :
02 51 34 28 87

SOCIÉTÉ CENTRALE CANINE
POUR L'AMÉLIORATION DES RACES DE CHIENS DE FRANCE

Fédération Nationale agréée par le Ministère de l'Agriculture
155, avenue Jean-Jaurès - 93535 AUBERVILLIERS CEDEX
Téléphone (0) 1 49 37 54 00



CENTRALE
CANINE

COMMISSION D'UTILISATION NATIONALE DE SAUVETAGE A L'EAU

CERTIFICAT MÉDICAL

Tous candidats au brevet de plongeur, de renouvellement quinquennal au brevet de plongeur ainsi que les conducteurs mineurs désirant pratiquer le Sauvetege à l'Eau canin doivent se soumettre préalablement à une visite médicale complète d'aptitude.

(Il est recommandé aux pratiquants ayant 50 ans et plus d'effectuer un test à l'effort tous les cinq ans. Le médecin traitant peut demander cet examen s'il le juge nécessaire à la décision de la non-contre-indication à la pratique de la natation).

Encart réservé au Médecin

Je soussigné, Dr, Docteur en Médecine,

Certifie avoir examiné :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :/...../.....

Date de l'examen :/...../.....

et n'avoir pas constaté à la date de ce jour, de contre-indication clinique à la pratique de la natation.

Si tel n'est pas le cas, cochez la case correspondante ci-après :

Présente une contre-indication à la pratique de la natation.

CACHET et signature du médecin.